

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 22 octobre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H04 en présence de :

**PRESENTS :** Messieurs M LARDY, G.DOZ, M. BOUSCHON, S. CIVIER, B. DE FOMMERSVAULT, G. JALADE, A. LOYET (proc de ALLAMEL), B. PERRUSSET (proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R THIOLLIERE, JC. COURT, L. BUFFET, JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D. BERL, J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, J. LEBELLEGO P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, S. REYNIER M. CHAZE, P. LAVIALLE, M. CEYSSON (proc J-C FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIELHE (proc de C. GARCIA), et P. MANENT

Mesdames MC SAUSSAC, F. DUMAS (proc de P. GAILLARD), MN. DURAND (proc de F. NOGIER), C. FAURE, P. ROUX, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 41

Procurations : 6

Votants : 47

Absents : 8

Date de convocation : 22/10/2019

**Absents :** Messieurs, A. CHIRAUSSSEL, A. BASTIDE, J. DURIEU, F. JOUFFRE, J. SARTRE, et Mesdames M. DUBOIS, D. FORBIN et N. BARACAND

**En présence des suppléants non votants :** C. BOUTONNET et P. DUPONT.

**Secrétaire de séance :** Monsieur S. CIVIER

**Objet :** Adoption du Plan Partenarial de Gestion des Demandes de logement social et d'information des demandeurs 2019-2025.

VU les statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas lui donnant compétence en matière d'équilibre social de l'Habitat,

VU l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR »,

VU le titre II « Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat » de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité & la Citoyenneté,

VU la délibération de la CCPAV en date du 13 septembre 2016 relative au lancement de la démarche d'élaboration d'un plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) sur le territoire de la CCBA,

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 18 juin 2019 émis sur le projet de PPGD,

VU l'avis favorable de Mme le Préfet, représentant de l'Etat, en date du 22 juillet 2019 émis sur le projet de PPGD,

VU les avis des communes,

Le Président rappelle que la loi a imposé de nouvelles responsabilités aux communautés de communes en matière de politique de gestion des demandes et d'attributions de logements sociaux.

Ainsi, tout Établissement Public de Coopération Intercommunale, doté d'un Programme Local de l'Habitat obligatoire ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier en politique de ville, doit mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) en y associant les communes membres. A ce titre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, couverte par un PLH exécutoire et un contrat de ville a dû élaborer ce plan en tant que pilote de la politique d'attribution des logements sociaux.

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20191022-DEL22102019-10-DE  
Date de télétransmission : 29/10/2019  
Date de réception préfecture : 29/10/2019

Monsieur le Président présente le contenu du PPDG tel qu'annexé à la présente délibération.

Principaux objectifs du PPDG :

- Simplifier le dépôt et l'enregistrement de la demande de logement social
- Développer le droit à l'information
- Mieux organiser la fonction d'accueil des demandeurs
- Améliorer la transparence du processus

D'une durée de 6 ans, le plan définit 3 grandes mesures :

- Mesures portant sur le dispositif de gestion partagée
- Mesures portant sur l'accueil et l'information du demandeur
- Mesures portant sur la gestion des publics spécifiques et l'accompagnement social

Conformément aux nouvelles réglementations en vigueur, et en partenariat avec les bailleurs sociaux du territoire, les communes, Action Logement, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le CCAS d'Aubenas, et l'ADIL 26, la CCBA a élaboré son PPDG.

Les dispositions du PPDG tel qu'annexé à la présente délibération se répartissent en 5 chapitres principaux :

1. Les éléments de contexte faisant état des données générales sur le parc de logements sociaux sur le territoire de la CCBA (demandes, attributions, logements sociaux accessibles)
2. Les modalités locales d'enregistrement de la demande et la répartition des guichets enregistreurs
3. Le dispositif de gestion partagée de la demande avec l'adhésion de la CCBA au dispositif national de gestion de la demande (Système National d'Enregistrement) sans toutefois devenir guichet enregistreur, fonction confiée aux bailleurs sociaux par convention
4. Les modalités d'information des demandeurs avec notamment la mise en place obligatoire par la CCBA **d'un service d'accueil et d'information du demandeur** de logement social. Le personnel sera formé par la DDCSPP. Les guichets enregistreurs sont également des lieux d'accueil (exemple : ADIS SA HLM à Aubenas).
5. Le rapprochement offre-demande avec l'organisation et le traitement de la demande des ménages en difficulté d'accès au logement (publics dits défavorisés / prioritaires), et les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logements sociaux. Ce PPDG fera l'objet d'une évaluation annuelle présentée en Conférence Intercommunale du Logement. Il sera amené à évoluer prochainement avec l'obligation d'ici fin 2021 de mettre en place un système de cotation de la demande devenu obligatoire depuis la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Monsieur le Président précise que :

- la CCBA a présenté son projet de PPDG en Conférence Intercommunale du Logement le 18 juin 2019 qui a émis un avis favorable et a saisi le Préfet de l'Ardèche qui a également émis un avis favorable.
- Comme le prévoit également la loi, le projet de PPDG de la CCBA a été envoyé le 19 août dernier aux communes qui ont eu 2 mois pour se prononcer (8 délibérations avec avis favorable ont été reçues et 2 avec avis défavorable). Suite à une remarque de la commune de Saint-Andéol-de-Vals les données du parc de logements sociaux par commune annexées au PPDG ont été mises à jour conformément à leur publication sur le portail national grand public.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (4 CONTRES : MM SAUCLES et TOURVIEILHE + procuration de C GARCIA et ME PASTRE et 3 ABSTENTIONS : ME ROUX et M PERRUSSET et la procuration de M FANGIER) décide de :**

- Prendre acte du présent rapport,
- Adopter le Plan Partenarial de Gestion des Demandes de logement social et d'information des demandeurs 2019-2025 tel qu'annexé,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en place du PPDG.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 23 octobre 2019  
Le Président, Louis BUFFET

